



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 4 juin 2013

19 heures 00

AS/MG

N° 001542

Administration
Générale - Service
des Finances -
Négociations avec la
Caisse d'Épargne
relatives au contrat de
prêt HELVETIX USD 2
contracté le 22
octobre 2007 par la
Commune d'Apt

Affiché le :

Le **mardi 4 juin 2013 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, M. José VINCENTELLI, M. Pierre ELY, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. André LECOURT, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à Mme Véronique GACH, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, Mme Solange BECERRA donne pouvoir à M. Jean-François DORE, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à M. Pierre ELY, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : Mme Leila BECHICHE, Monsieur Jean Louis de LONGEAUX

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Le conseil est informé que par décision n° 8 (non datée) transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2005, il a été décidé de réaménager 12 emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne en trois emprunts PENTIFIX et EURILIX MULTIPERIODES. Le dispositif était justifié comme présentant des caractéristiques globalement plus favorables et répondant aux objectifs de gestion de la dette de la Commune d'Apt.

Le conseil est informé que par décision n° 58 du 3 janvier 2006, ces contrats ont été renégociés aux fins de procéder à une modification de l'index de référence des emprunts PENTIFIX en raison de l'évolution des marchés financiers. Le dispositif est présenté comme une mesure destinée à ne pas pénaliser les finances de la commune.

Le conseil est informé que par décision n° 179 du 22 octobre 2007, il a été décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse – en substitution des contrats de prêts objet des précédentes décisions – un emprunt global d'un montant total de 4 206 820,38 € (quatre millions deux cent six mille huit cent vingt euros et trente huit centimes) correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restant dus au titre de ces prêts à la date du 10 janvier 2008.

Cette mesure est présentée comme le résultat d'une étude d'aménagement de trois contrats de prêts proposé par la Caisse d'Épargne pour substituer à ces crédits un contrat de prêt répondant aux objectifs de gestion de dette de la ville.

Les principales caractéristiques et conditions financières de cet emprunt de substitution, destiné au refinancement des capitaux restant dus au titre des contrats de prêts n° AB067422, n°AB067423 et n°AB056849 sont les suivantes :

Montant :	4 206 820,38 euros
Date de départ de l'amortissement :	10 janvier 2008
Date de première échéance :	25 janvier 2008
Date de dernière échéance :	25 janvier 2027
Durée totale :	19 ans et 15 jours
Commission de G2D :	Néant
Index de référence :	Taux de change USD/CHF
Constatation de l'Index de référence :	15 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts
Taux d'intérêt applicable :	<p>Pour les échéances du 25/01/2008 au 25/01/2015 :</p> <p>Taux fixe de 3,37 %</p> <p>Pour les échéances du 25/01/2016 au 25/01/2027 :</p> <p>- Si le taux de change de référence est supérieur ou égal à 1 (barrière), alors le taux applicable à la période d'intérêts concernée sera le taux fixe de 3,37 %</p> <p>- Si le taux de change de référence est inférieur à 1 (barrière), alors le taux applicable à la période d'intérêts concernée sera le taux de :</p> <p>3,37 % + 70% * (barrière – USD/CHF)/ USD/CHF</p>

«USD/CHF» est le taux de change de référence Dollar/Franc Suisse, tel que constaté quinze jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêt par l'application de la règle des cours croisés entre le taux de change EUR/USD et le taux de change EUR/CHF.

Le taux de change de référence USD/CHF s'obtient ainsi par la formule : EUR/CHF / EUR/USD.

« EUR/USD » est le cours de change Euro/ Dollar déterminé quotidiennement par la BCE, tel que constaté quinze jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêt en cours sur la page Reuters ECB37 à partir de 14h30 (heure de Frankfort).

« EUR/CHF » est le cours de change Euro/ Franc Suisse déterminé quotidiennement par la BCE, tel que constaté quinze jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêt en cours sur la page Reuters ECB37 à partir de 14h30 (heure de Frankfort).

Base de calcul des intérêts :	exact / 360
Amortissement du capital	Personnalisé (cf. profil d'amortissement joint en annexe)
Périodicité des échéances :	Annuelle
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés, le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé est établie par la Caisse d'Épargne en tenant compte des conditions prévalant sur les marchés financiers 20 jours ouvrés avant la date du remboursement anticipé, à 11 heures.

Compte tenu des incertitudes monétaires, ce prêt de 2007 pourrait être considéré comme un produit à risque à l'échéance de 2016. Il importe de signaler toutefois que l'annuité de ce prêt est dégressive, et que le montant du capital restant dû ne sera plus que de 1 958 603 euros après l'échéance du 25 janvier 2015.

Lors de la signature du contrat en 2007 le rapport USD/CHF était favorable (supérieur à 1.10). A compter du 25 janvier 2016 un effet de levier pourrait faire monter le taux à 8% voire 15% en fonction de l'index du moment. Ainsi avec un rapport de 0.91 le taux passerait à 10.29%.

Le conseil est informé qu'une charte de bonne conduite a été signée le 7 décembre 2009 par les associations représentatives d'élus et ces établissements de crédit. L'objectif de cette charte était de favoriser les meilleures pratiques des banques et des collectivités territoriales en vue d'assurer un financement adapté.

La diffusion de cette charte a été accompagnée d'une circulaire interministérielle permettant de faire le point sur les différentes règles applicables à l'emprunt et aux produits de couverture et d'appeler l'attention des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les risques inhérents à la gestion active de leur dette.

Cette circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010, précise les pratiques recommandées et les produits qui doivent faire l'objet d'une information particulière des membres de l'assemblée délibérante. Elle rappelle les pouvoirs des différents acteurs concernés (relations entre l'établissement financier et la collectivité territoriale), et entre l'exécutif et l'assemblée délibérante dans le cadre de la délégation de pouvoir.

La circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 écarte plusieurs types de produits structurés, au regard des investissements qu'ils servent à financer ou des emprunts qu'ils servent à couvrir (notamment produit à effet de structure cumulatif).

Le contrat de prêt HELVETIX USD 2 contracté en 22 octobre 2007 par la Commune d'Apt relève de la catégorie que les établissements de crédit signataires de la Charte se sont engagés à ne plus commercialiser ainsi que de la catégorie des produits déconseillés par la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Le conseil est informé que par la suite une cellule départementale de suivi de la dette des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a été constituée et a procédé en 2012 au recensement des emprunts structurés souscrits dans le Vaucluse.

Le conseil est informé que par ailleurs des négociations ont été engagées entre la Commune d'Apt et la Caisse d'Épargne en 2011 puis en 2013.

Lors des négociations entreprises en 2011 avec l'opérateur bancaire, il est apparu qu'en dépit de sa volonté affichée de nous conseiller et de nous apporter une solution, la solution envisagée aurait eu pour conséquence de recourir à un produit financier dont les caractéristiques auraient d'avantage aggravé la situation financière de la collectivité.

S'agissant de la gestion du risque financier, il apparaît donc que les termes et les échéances de cet emprunt ne justifiaient pas la négociation précipitée d'un nouveau produit financier dont les caractéristiques n'apparaissaient pas aussi attractives que l'on voulait bien nous le laisser entendre.

Il est plus précisément exposé au conseil que le 4 octobre 2011 le Directeur régional de la Caisse d'Épargne dans ses fonctions de conseil est venue exposer les conséquences liées à la mise en application des normes prudentielles (Bale III), cette réunion a été suivie par celle du 24 octobre 2011 au cours de laquelle a été présentée une proposition de sortie du prêt HELVETIX. Cette proposition après une analyse approfondie des responsables financiers de la ville d'Apt n'a pas pu aboutir sur un accord.

Par courrier du 10 novembre 2011, le Maire d'Apt a particulièrement souligné que la pénalité de 1 900 000 euros est purement contractuelle et qu'elle ne correspond en aucune manière à une recette destinée à financer des dépenses d'investissement. La raison d'être de la négociation est de revenir sur un contrat conclu en 2007 et dont les clauses financières apparaissent désavantageuses. Cette nouvelle négociation comporte de nouvelles clauses légèrement plus intéressantes mais financièrement toujours contraignantes.

Le nouveau contrat sur les bases proposées en 2011 par la Caisse d'Épargne, impliquait une augmentation de l'endettement de la collectivité. Cette démarche contrariait nettement la politique de désendettement poursuivie depuis plusieurs années avec comme objectifs de ramener le ratio d'endettement vers une valeur qui fasse sortir la Commune d'Apt du réseau d'alerte des services de l'État.

Il avait été souligné enfin qu'une décision prise dans la précipitation et dans un contexte un peu délicat n'apparaissait pas justifiée. La révision des clauses et des termes du contrat HELVETIX est une nécessité qui ne justifie pas pour autant que soit négligée une analyse coût/avantage préalablement à la prise de décision.

En dépit de cette réponse, le 19 décembre 2011 une nouvelle proposition a été présentée par la Caisse d'Épargne afin de supprimer une fois de plus le risque lié à ce prêt HELVETIX.

Le conseil est informé que contractuellement le prêt HELVETIX comporte une clause de sortie qui implique le paiement d'une pénalité de 3 900 000 euros. Après négociation la Caisse d'Épargne avait proposé de ramener cette pénalité à 1 900 000 euros.

Par ailleurs, la proposition de réaménagement par la Caisse d'Épargne a été faite sur l'ensemble de la dette avec un taux fixe de 5.75% sur 30 ans ou 6.45% sur 20 ans, mais en ne sécurisant que 50% du prêt HELVETIX, cette proposition aurait eu pour conséquence d'augmenter encore d'avantage l'endettement de la collectivité sans apporter une sécurité complète et au totale alors que le risque potentiel lié au prêt HELVETIX pourrait se concrétiser seulement à l'échéance 2016.

En 2011, l'acceptation de la proposition de la Caisse d'Épargne n'aurait pas réglé le problème au vu de son coût élevé qui ne sécurisait que 50% du prêt HELVETIX. L'acceptation d'une telle proposition aurait certainement donné lieu à de nouvelles négociations de portée similaire et tout aussi contraignantes les années suivantes.

C'est pourquoi, il n'a pas été donné suite à la renégociation entamée en 2011.

Au vu de cette situation de blocage, Monsieur Eric GISSLER, Médiateur national des emprunts a été saisi du dossier de la Commune d'Apt par courrier en date du 12 février 2013 afin de rechercher une solution pour atténuer le risque financier pesant sur la ville d'Apt et que les négociations passées avec les agents commerciaux de la Caisse d'Épargne n'avaient pas permis de résoudre.

Suite à ce courrier un échange de point de vue a été organisé entre les services du médiateur et les services des finances de la Commune d'Apt. A cette occasion, il a été souligné que la négociation entreprise en 2011 avec la Caisse d'Épargne avait été interrompu judicieusement. Il apparait en effet que la renégociation avait été proposée par la Caisse d'Épargne au moment où le rapport USD/CHF était le plus défavorable, 0.73, ce qui correspond à un taux d'intérêt de plus de 29%.

Le 25 février 2013, le médiateur a informé le Maire que le prêt HELVETIX était éligible à la médiation et que l'organisme prêteur serait sollicité pour rentrer en médiation.

Par lettre du 18 mars 2013, Monsieur Sébastien DIDIER membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse a donné son accord pour rentrer en médiation.

Par courrier du 2 avril 2013 du Maire d'Apt, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse a été relevé de son obligation légale de secret professionnel pendant toute la durée de la médiation au bénéfice de Monsieur Eric Gissler. A cette fin, il a été demandé à la Caisse d'Épargne de communiquer au Médiateur toutes analyses financières, offres de financement ou de refinancement, contrats, et plus généralement toutes informations (orales ou écrites) ou documents concernant la commune d'Apt.

Par ailleurs et comme suite à l'intervention du médiateur, la Caisse d'Épargne a proposé lors d'une rencontre le 14 mars 2013 une nouvelle proposition de réaménagement de la dette de la Commune d'Apt, afin de supprimer le risque financier que fait peser l'emprunt structuré HELVETIX.

Le réaménagement proposé implique une indemnité de 2 807 549.32 € pour un capital restant dû de 5 252 238.60 €, dont 2 381 580.38 € uniquement pour l'emprunt HELVETIX pour un capital restant de 2 488 792.95 €. Deux hypothèses ont été proposées, une en capitalisant 650 000 € d'indemnité avec un taux de 5.45%, l'autre en capitalisant 1 000 000 € d'indemnité avec un taux de 4.99%.

Ces deux propositions obligent aussi la collectivité de prendre 1 000 000 € de flux nouveau 2013 et 1000 000 € de flux nouveau 2014. Ces deux propositions sont sur 20 ans à échéances trimestrielles, ce qui implique des remboursements importants dès 2013 non budgétisés à ce jour.

Après intervention du médiateur de nouvelles propositions ont été présentées le 24 mai 2013 par la Caisse d'Épargne. Les deux hypothèses présentées comportent des taux légèrement diminués : L'une en capitalisant 650 000 € d'indemnité avec un taux de 5.05% et l'autre en capitalisant 1 000 000 € d'indemnité avec un taux de 4.60%.

Le conseil est informé de la teneur de ces propositions dont le détail est ci-annexé ci-après.

Préalablement, il est rappelé au conseil qu'à ce jour la Commune d'Apt dispose de deux échéances sécurisées et que personne n'est en mesure aujourd'hui de prédire quel sera la situation du rapport USD/CHF à partir de 2016 et jusqu'en 2027. De même, le conseil est informé que le capital restant dû au titre du prêt HELVETIX ne sera plus que de 1 958 603 € en 2016.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prend acte, des informations qui lui ont été communiquées.

Considère, que les nouvelles propositions formulées par la Caisse d'Épargne ne peuvent pas être retenues en l'état.

Mande, en conséquence Monsieur le Maire pour poursuivre la renégociation avec la Caisse d'Épargne du contrat de prêt HELVETIX USD 2 contracté en 22 octobre 2007.

Dit, que pour se faire Monsieur le Maire aura toutes latitudes pour rechercher et désigner toute compétence extérieure utiles et nécessaires aux fins de faire aboutir la renégociation dans un sens conforme aux intérêts de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**